la cgt

17e conférence
13-16 mai 2014
LE VERDON

UFR

FÉDÉRATION CGT
DES CHEMINOTS

17e conférence UFR du 13 au 16 mai 2014 Le Verdon

Document d'orientation et Repères revendicatifs

ÉDITO

Une conférence est toujours un moment important de notre activité, de notre vie démocratique CGT. C'est l'occasion de tirer bilan et enseignements de notre activité passée et à partir de là travailler ensemble une orientation et des perspectives revendicatives pour les trois prochaines années.

La préparation de la 17e conférence de notre UFR doit être un moment fort de notre activité et elle doit permettre à tous nos syndiqués de discuter des documents d'orientation et repères revendicatifs permettant ainsi que ceux-ci soient définis le plus collectivement possible.

Nous devons donc tout mettre en œuvre dans nos syndicats et nos sections pour que nos syndiqués s'approprient ces documents et ensuite organiser les débats, l'échange avec les syndiqués pour enrichir les documents proposés.

Les délégués à la conférence ont bien sûr un rôle essentiel dans cette préparation pour animer les débats, favoriser les échanges et ensuite être porteurs des amendements proposés par les sections.

Les documents adoptés à la fin de notre conférence seront le fil conducteur de notre activité pour les trois prochaines années.

Ils seront le complément de ceux adoptés par le 50e congrès confédéral, le 42e congrès fédéral et le 10e congrès de l'UCR.

Notre conférence se déroulera dans un moment où l'avenir de notre entreprise publique sera en jeu. En effet, le débat parlementaire sur la réforme qui doit déterminer une nouvelle organisation du système ferroviaire, doit avoir lieu cette année.

La CGT est porteuse d'un projet qui a suscité de nombreuses rencontres et débats avec les syndiqués, les cheminots auxquels les retraités ont pris toute leur place.

Nul doute que ce sujet sera au cœur des débats à notre conférence comme le seront aussi les questions de pouvoir d'achat, de perte d'autonomie, de logement, de protection sociale et aussi de facilités de circulation.

Notre conférence sera aussi un moment important pour parler de notre organisation et de son renforcement qui est essentiel pour son avenir.

Conception et mise en page : fédération CGT des cheminots

Bernard Guidou,
secrétaire général de l'UFR,
élu à la conférence

DOCUMENT D'ORIENTATION

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

1.1 La crise du système capitaliste s'aggrave
1.2 Faire évoluer le rapport de force
1.3 Notre démarche de rassemblement
1.4 Défense des acquis, conquêtes sociales
1-5 La bataille idéologique
1-6 La communication

2. SOLIDAIRES, ACTIFS, EFFICACES SUR LE LIEU DE VIE ET SUR LES QUESTIONS LIEES A L'ENTREPRISE.

2.1 Faire évoluer le rapport de force
Articuler revendications professionnelles et interprofessionnelles à partir des enjeux du territoire, du développement humain durable.
2.2 Conforter nos acquis professionnels
2.3 Une protection sociale de haut niveau
2.4 Pour une reconquête de la sécurité sociale et son financement
2.5 Droit à la santé pour tous
2.6 Rôle de la protection sociale complémentaire
2.7 Droit à la retraite
2.8 Droit à l'autonomie

3. LE SYNDICALISME RETRAITE

3.1 Régulière érosion de nos forces organisées
3.2 Etat des lieux
3.3 Nécessité d'un syndicalisme fort
3.4 Syndiqué tout au long de la vie
3.5 Qualité de vie syndicale des Sections

4. REFLEXIONS, PROPOSITIONS

4.1 Une CGT à l'offensive
4.2 Stopper l'érosion de nos forces et améliorer notre qualité de vie syndicale ; c'est possible, le potentiel existe
4.3 Quelques pistes de travail sur notre QVS

1. LE CONTEXTE

1.1 LA CRISE DU SYSTÈME CAPITALISTE S'AGGRAVE. LES DÉRIVES FINANCIÈRES REMETTENT EN CAUSE LES ÉCONOMIES MONDIALES ET LES FONDEMENTS DES ETATS QUI S'Y SOUMETTENT. LES ÉTATS N'ENVISAGENT PAS D'AUTRE ISSUE QUE L'AGGRAVATION DE LA SITUATION SOCIALE DES PEUPLES, INCAPABLES QU'ILS SONT À RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'HUMANITÉ.

1.1.1 Les questions économiques, sociales, environnementales, sociétales et politiques émergent dans les luttes des peuples.

1.1.2 Dans plusieurs pays d'Europe et du monde, avec une place grandissante de la jeunesse, les peuples aspirent à sortir de la misère, refusent de payer la crise du système capitaliste dont ils ne sont pas responsables.

1.1.3 Dans le monde arabe, de nombreux peuples se soulèvent contre des dictatures et des régimes autoritaires. Ils exigent la démocratie, une autre répartition des richesses permettant un développement économique et social de leur pays.

1.1.4 Dans notre pays, sous la pression des marchés financiers et des agences de notations, les politiques d'austérité et d'ajustement budgétaire bloquent voire réduisent la croissance, la consommation des ménages, les droits sociaux. Le chômage, la précarité, la casse industrielle et des services publics entrainent des suppressions massives d'emplois, une dégradation du service public et du lien social.

1.1.5 Le pouvoir d'achat se dégrade pour tous, au moment où les profits des grands groupes et les dividendes des actionnaires explosent, alors que les gouvernements libéraux refusent de faire payer les riches.

1.1.6 La protection sociale est menacée par de nouvelles attaques dont dernièrement le pacte de responsabilité. En effet, la réforme sur les retraites de 2013 va dans le même sens que les précédentes.

1.1.7 La dégradation du système de santé conduit un tiers de la population à renoncer aux soins ou à les différer. Les retraités sont particulièrement touchés.

1.1.8 Sur 16 millions de retraités, entre 4 et 5 millions sont pauvres et 750 000 sont obligés de travailler. Le niveau des pensions et celui des reversions restent bas, notamment pour les femmes.

1.1.9 La CGT, au moment des élections présidentielles en appelant à se débarrasser de Nicolas Sarkozy et de son équipe, avait dans le même temps précisé que nous ne pourrions pas déboucher sur des avancées pour les salariés, les privés d'emploi et les retraités sans que ceux-ci fassent irruption sur le terrain social.

1.1.10 Le dialogue social et la concertation doivent s'appuyer en permanence sur l'implication et l'engagement des salariés actifs et retraités, des privés d'emploi et en premier lieu, ceux de nos syndiqués, pour gagner en efficacité.

1.1.11 Nous constatons que depuis son arrivée en 2012, ce gouvernement est plus sensible aux positions du patronat qu'à celles des salariés.

1.1.12 Le dialogue social, prôné par le MEDEF comme méthode de gouvernance des relations sociales, ne peut pas se traduire par des compromis engendrant en permanence un recul des droits des salariés et des droits sociaux.

1.1.13 L'élection de Pierre Gattaz en juillet 2013 a permis au patronat de remettre à jour un programme extrêmement combatif à l'encontre du monde du travail.

1.1.14 La baisse du « coût du travail » et la refonte du marché du travail sont sa priorité : sécurité fiscale, juridique et financière pour les entreprises et flexibilité sociale pour les salariés.

1.1.15 Le repli de la négociation sur l'entreprise est affiché comme un objectif afin d'obtenir des accords dérogatoires au code du travail.

1.1.16 Le processus ouvert par l'ANI, puis la loi de sécurisation de l'emploi, en sont une étape consistante.

1.1.17 Dans les entreprises, c'est le chantage sur le terrain de l'emploi, des salaires et des conditions de travail.

1.1.18 La mise en concurrence des salariés au prétexte d'améliorer la compétitivité des entreprises n'a pas de limite.

1.1.19 Cela montre l'urgence des solidarités à construire entre les salariés pour défendre leurs intérêts.

1.1.20 Si le Président François Hollande et le Premier Ministre entrevoient une embellie de l'activité économique et promettent une inversion de la situation, les salariés, eux, ne voient pas venir le changement

Notes :

annoncé en matière sociale, pire, constatent une dégradation accélérée de leur situation.

1.1.21 On est donc très loin de la rupture nécessaire avec les politiques économiques et sociales antérieures.

1.1.22 L'intervention des salariés, des retraités dans les affaires qui les concernent est donc une absolue nécessité : aucune avancée sociale ne se gagnera sans leur mobilisation. C'est de cela dont il faut débattre avec eux aujourd'hui à partir de leur situation concrète, de leur vécu et de leurs aspirations.

1.2 FAIRE ÉVOLUER LE RAPPORT DE FORCE

1.2.1 La solidarité intra et inter générationnelle doit rester la base de l'organisation sociale de notre pays.

1.2.2 Les politiques libérales et néolibérales remettent dangereusement en cause ce que nous avons acquis en ce domaine.

1.2.3 Le lien entre les générations est le socle fondamental de la Sécurité Sociale ancré sur le travail dans notre pays. Cela a installé une forte solidarité nationale reposant sur le principe républicain d'égalité des droits, dans le cadre d'un service public présent sur tout le territoire national, unissant toutes les générations et catégories par une protection sociale d'un niveau élevé.

1.2.4 Ce lien entre les générations est aujourd'hui remis en cause.

1.2.5 Alors qu'ils sont un atout, les retraités sont accusés d'être une charge pour la société et dans le même temps, ils sont sollicités par tous ceux qui veulent accaparer leur épargne éventuelle ou leurs votes.

1.2.6 Les jeunes sortent de l'école plus tard, connaissent le chômage et la précarité, ne commencent à cotiser véritablement qu'autour de 23 ans et craignent de ne pas bénéficier de la retraite ; ils sont encore nombreux à la charge de leurs ascendants.

1.2.7 Aussi, les retraités ne peuvent se désintéresser de la situation de tous. Ils sont affectés par la situation des nouvelles générations qui sont les premières à vivre plus mal que celles qui les ont précédées.

1.2.8 Le rassemblement autour des revendications et l'unité syndicale sont les éléments déterminants pour les salariés comme pour les retraités. Nous avons à les construire, les concrétiser pour imposer la satisfaction de nos exigences.

1.2.9 Construisons et élargissons les revendications prioritaires des retraités du local, au national, à l'international, permettant une sortie de crise débouchant sur un autre modèle de société.

1.2.10 Pour gagner, il est nécessaire que les retraités participent, en plus grand nombre, aux mobilisations. Ceci nécessite que nos syndiqués CGT soient plus présents dès la préparation de nos initiatives pour être les acteurs du rapport de force et des formes de luttes.

1.2.11 L'utilité du syndicalisme retraité se mesure avant tout à sa capacité à mobiliser, à faire avancer les revendications en convergence avec les actifs.

1.2.12 Pour atteindre cet objectif, il y a toujours le besoin de progresser en nombre de lieux de vie syndicale et en nombre de syndiqués.

1.2.13 Dans ce sens, nous considérons toujours que l'entreprise reste le lieu pertinent pour permettre aux cheminots, aux syndiqués de construire le rapport de force en adhérant ou en restant à la CGT lors du départ à la retraite.

1.2.14 Nous le disons sans nier l'importance croissante que prennent la vie locale, le quartier, la cité, les nouvelles activités dans la vie du retraité.

1.2.15 Dans ces conditions, nous devons savoir faire preuve de beaucoup de présence et de proximité afin d'assurer une activité qui prenne mieux en considération les exigences des retraités en tous lieux et à tous les âges.

1.3 NOTRE DÉMARCHE DE RASSEMBLEMENT

1.3.1 Comme chez les actifs, la division syndicale constitue un frein à la mobilisation.

1.3.2 Rassembler les retraités, plus nombreux dans l'action pour être plus forts, plus efficaces, est le fil conducteur, le fondement de toute notre activité syndicale.

1.3.3 Notre démarche unitaire chez les retraités, même si elle repose essentiellement sur l'activité et la volonté de la CGT, a contribué ces trois dernières années à avoir des actions unitaires qui ont permis d'obtenir des mesures allant dans le sens de nos exigences.

1.3.4 Par contre, elle ne saurait se résumer qu'aux rencontres de sommet, certes nécessaires à la mobilisation des retraités, qui sont un moment de la construction du rapport de force.

1.3.5 Cette démarche doit se prolonger dans la proximité par des suites régionales et locales.

1.3.6 Nous constatons l'impact positif de l'unité syndicale pour rassembler et mobiliser, y compris dans nos propres rangs.

Notes :

1.3.7 Ce qui demeure essentiel, décisif, c'est notre qualité de vie syndicale en amont et dans l'action permettant de faire la différence avec les autres organisations et montrant que le moteur de la démarche unitaire c'est la CGT.

1.3.8 La CGT continuera à rechercher les conditions du rassemblement le plus large possible, tout en mettant en avant auprès des retraités, les conditions de sa réussite et le contexte dans lequel il se situe.

1.3.9 Pour la CGT, le langage de la vérité est indispensable pour permettre aux cheminots retraités de se déterminer en connaissance de cause.

1.3.10 Au niveau Européen

1.3.11 Ce qui se décide au niveau européen nous concerne dans notre vie au quotidien et a des incidences y compris dans notre entreprise.

1.3.12 Les trois premiers paquets ferroviaires sont entrés en vigueur sans aucun bilan de leur application.

1.3.13 Le quatrième paquet ferroviaire est en cours de discussion : ouverture à la concurrence par appels d'offres pour les transports régionaux de voyageurs et Trains d'Equilibre du Territoire, libéralisation totale des TGV, séparation intégrale de l'infrastructure et de l'exploitation, abrogation du règlement de 1969 pour l'équilibre des régimes de retraite, sont les principaux dangers que renferme le 4e paquet ferroviaire.

1.3.14 Cette réforme aurait de graves conséquences sur la situation des cheminots actifs et retraités.

1.3-15 Les mesures ultralibérales de ce texte impactent directement la réforme de notre système ferroviaire national.

1.3.16 La politique de l'entreprise a amené une dégradation de l'organisation du travail et donc fragilisé la sécurité comme le démontrent les accidents ferroviaires que l'on a connus en 2013, notamment celui de Brétigny.

1.3.17 Pourtant, la Commission Européenne continue sa marche en avant pour disloquer tout ce qui peut ressembler à une maîtrise publique du transport ferroviaire.

1.3.18 Seule la mobilisation des cheminots, des usagers, de la population, peut imposer des reculs aux partisans de la libéralisation.

1.3.19 Combattre les velléités de la Commission Européenne dont le contenu du 4e paquet ferroviaire repose uniquement sur un dogme libéral visant à généraliser l'ouverture à la concurrence, c'est aussi mener la bataille pour une autre réforme du système ferroviaire en France.

1.3.20 Cela confirme que notre UFR doit prendre toute sa place dans les actions qui seront décidées au sein d'ETF ou de la CES pour la défense des services publics et la conquête de nouveaux acquis sociaux.

1.4 DÉFENSE DES ACQUIS, CONQUÊTES SOCIALES

1.4.1 Les luttes n'ont pas manqué depuis notre dernière Conférence du Verdon pour mettre en application les orientations arrêtées lors de cette Conférence, ainsi que les orientations de notre 41e Congrès Fédéral.

1.4.2 L'évolution de la société, la réalité de l'entreprise, notre fonctionnement syndical, nous ont obligés à allier rigueur et détermination pour faire aboutir les objectifs que nous nous étions fixés, et ceci dans l'intérêt des cheminots actifs et retraités.

1.4.3 Contester, proposer, agir, négocier ; ce sont les axes de notre démarche revendicative qui doit s'appuyer sur un rapport de force conséquent.

1.4.4 Partant de cette réalité, nous devons continuer à construire le rapport de force nécessaire pour faire avancer les revendications des retraités, comme cela s'est produit lors des manifestations et rassemblements.

1.4.5 Ces manifestations spécifiques, ainsi que d'autres avec les actifs, ont permis de faire reculer la Direction et le gouvernement et de marquer des points sur les questions de pouvoir d'achat, des basses pensions, du maintien de la protection sociale, du versement des pensions au trimestre à échoir, des facilités de circulation.

1.4.6 La question d'être plus offensifs pour arracher de nouvelles conquêtes, imposer un autre modèle de société, se pose.

1.4.7 A partir de nos revendications prioritaires (Retraite décente, pouvoir d'achat, niveau de vie, protection sociale, santé, droit à l'autonomie, services publics, logement, vacances, accès à la culture, activités physiques et sportives), nous avons les moyens de changer la donne pour atteindre ces objectifs.

1.5 LA BATAILLE IDEOLOGIQUE

1.5.1 Nous sommes dans une situation de guerre déclarée par le grand capital aux droits des travailleurs du monde entier.

1.5.2 Dans ce contexte, la stratégie de déferlement des médias crée un écran de fumée en détournant l'atten-

Notes :

tion de la population avec les querelles des uns, les affaires des autres, alors que des choix de société sont à faire pour améliorer le quotidien des gens et contrer des décisions libérales régressives.

1.5.3 Nous assistons à un véritable déchaînement médiatique, politique, patronal contre le syndicalisme et notamment contre la CGT, pour étouffer toutes propositions alternatives.

1.5.4 bis Sur fond de crise économique et sociale persistante, l'extrême droite incarnée notamment par le Front National propage ses idées nuisibles au monde du travail comme à toute la société. La CGT, qui défend la solidarité et l'égalité des droits, ne peut tolérer cette idéologie. Notre devoir est de la combattre dans nos sections comme dans nos localités.

1.5.5 Face à ces manipulations idéologiques, les retraités du fait de leur isolement et de leur vieillissement deviennent plus perméables à ces idées. Les salariés actifs et retraités ont de plus en plus besoin d'arguments pour informer et pour convaincre que la seule façon d'imposer des solutions de sortie de crise, c'est la lutte.

1.5.6 Nos sections doivent être convaincues que la lecture de la presse CGT est aujourd'hui fondamentale dans cette bataille idéologique.

1.5.7 Nous devons donc créer les conditions pour qu'un maximum de syndiqués s'approprient les informations, analyses et propositions de la CGT en lisant la presse syndicale CGT (NVO, le Peuple, la Tribune des Cheminots, Ensemble, Vie Nouvelle).

1.5.8 Les enjeux de la communication et de l'information sont considérables. Il est plus que jamais nécessaire que tous les militants puissent avoir les éléments de réflexion, les informations de la CGT, notamment face à la situation des cheminots retraités dont le lien à l'entreprise reste fort compte tenu de notre régime spécial.

1.6 COMMUNICATION

1.6.1 La communication interne ;

1.6.2 Nous avons incontestablement progressé dans l'utilisation des nouvelles techniques de communication dont internet, même si nous avons encore beaucoup à faire pour développer et faire accepter parmi nos militants l'usage de ces médias.

1.6.3 Cette situation devrait s'améliorer avec les nouvelles générations de retraités, mais ne peut se substituer au contact physique avec le syndiqué qui reste primordial.

1.6.4 En direction des retraités, Vie Nouvelle est un atout essentiel de la bataille idéologique.

1.6.5 Nous devons amplifier la bataille d'abonnement des syndicats, des sections et des syndiqués à Vie Nouvelle.

1.6.6 La Tribune des Cheminots est devenue commune aux actifs et aux retraités pour favoriser le lien actifs/retraités.

1.6.7 Nombre de secteurs retraités, voire de sections, éditent leur journal spécifique favorisant la communication de proximité vers les adhérents. Cette pratique doit être encouragée de même que l'insertion de la vie des sections dans les journaux de syndicats ou de secteurs.

1.6.8 La communication externe ;

1.6.9 Pour exprimer notre avis, faire connaître nos analyses et propositions, nous devons savoir utiliser :

- Les contacts directs individuels et/ou collectifs, assemblées générales ouvertes, initiatives publiques.
- Les supports écrits : tracts, affiches, articles dans la presse (journaux locaux, Vie du Rail), pétitions, sites ou blogs internet.
- l'audiovisuel : vidéos, films ou diaporamas.

Notes : .....

2. SOLIDAIRES, ACTIFS, EFFICACES SUR LE LIEU DE VIE ET SUR LES QUESTIONS LIÉES À L'ENTREPRISE

2.1 ARTICULER REVENDICATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES, À PARTIR DES ENJEUX DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE.

2.1.1 Quelle qu'ait été sa profession : fonctionnaire, cheminot, employé de commerce, métallo... , le retraité poursuit son adhésion à la CGT pour continuer d'être actif au sein d'une organisation qui va lui permettre d'apporter collectivement des réponses à ses besoins en termes de pouvoir d'achat, d'accès à la protection sociale, de maintien des acquis professionnels spécifiques comme aux nouveaux besoins qui s'expriment sur son lieu de vie, dans son environnement proche.

2.1.2 C'est dans son quartier, son village, sa ville qu'il pourra mettre son activité en commun avec les autres syndiqués CGT et avec la population, ses préoccupations, ses revendications et ses luttes face aux besoins de logements adaptés, de transports, de services de proximité, d'accès à la culture, de lien social, d'hébergements collectifs, de prise en compte des fragilités engendrées par le vieillissement...

2.1.3 Les lieux de vie doivent devenir des endroits où se construisent et s'élaborent les revendications territoriales spécifiques aux retraités. Cela doit se faire en complémentarité avec l'activité revendicative professionnelle.

2.1.4 Pour favoriser l'activité syndicale de proximité des retraité (e) s et le renforcement de la CGT, les sections de cheminots comme les autres sections, rattachées à l'Union Locale –au travers de leurs syndicats - œuvrent à coordonner leurs activités en lien avec l'USR-CGT et les ULSR concernées.

2.1.5 Dans toute l'Europe, le défi démographique est posé. Les systèmes de protection sociale et de retraite sont remis en cause. Cela exige une autre répartition des richesses, d'autres financements. Il est donc de l'intérêt des retraités de travailler ensemble, sous l'impulsion de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées (FERPA).

2.1.6 Il nous faut donc adopter une démarche de mobilisation articulant étroitement action d'entreprise et action interprofessionnelle, du local à l'international, pour élever le rapport de force et renforcer la CGT.

2.2 CONFORTER NOS ACQUIS PROFESSIONNELS.

2.2.1 Les cheminot-e-s retraité-e-s défendent des revendications concernant le pouvoir d'achat, la santé, l'aide à l'autonomie, l'aménagement de l'espace, le service public, les transports, le logement, les loisirs, la culture...

2.2.2 Le lien avec l'entreprise se modifie ; évolution du travail et des connaissances ; restructurations, fermetures de sites, lieu de vie en retraite éloigné du lieu de travail.

2.2.3 Toutefois, au travers du statut, de notre régime spécial, d'une forte vie associative (USCF, UAICF...), ce lien avec le travail, avec l'activité de la SNCF reste fort.
Cela favorise le développement de luttes intergénérationnelles, comme sur la rémunération, le logement...

2.2.4 Depuis 2009, l'évolution des pensions accuse un retard sur celle des prix, il faut donc revenir à l'indexation des pensions sur les salaires des actifs, avec une péréquation intégrale de toutes les mesures salariales. Il faut rétablir le versement trimestriel des pensions à échoir sans fractionnement.

2.2.5 L'habitat, le lieu de vie, sont des notions extrêmement sensibles pour toutes les générations, particulièrement pour les personnes âgées exposées à la solitude, à l'isolement.

2.2.6 Chaque retraité doit pouvoir garder sa place d'acteur social.

2.2.7 Les bâtiments d'habitation collectifs neufs ou bénéficiant d'une réhabilitation importante doivent être conçus pour rendre effectif le droit au logement pour tous.

2.2.8 Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, liée au handicap, à la maladie ou à la vieillesse et permettre une adaptation plus facile des logements.

2.2.9 Ces dispositions s'imposent à la SNCF et à ses filiales qui doivent garantir le maintien au logement pour le retraités et pensionnés et permettre l'accès à une maison de retraite pour ceux qui le souhaitent.

Notes : .....

2.2.10 La Direction SNCF s'attaque une fois de plus, en s'appuyant sur divers rapports de la Cour des Comptes, aux dispositions statutaires légitimes et historiques des cheminots concernant les facilités de circulation. Ces projets sont inacceptables !

2.2.11 Nous refusons toute remise en cause de ce droit statutaire et exigeons la gratuité sur tous les trains pour les cheminots actifs, retraités et leurs ayants droit, mais aussi pour les personnels contractuels et les salariés des CE/CCE.

2.2.12 Les retraités ont aussi besoin de lien social et d'occuper richement et pleinement leur temps. Ils sont demandeurs de culture et de pratiques culturelles, de loisirs, de sport. Ils ont droit à l'évasion par les voyages et les vacances.

2.2.13 Les CE et CCE font partie du patrimoine des cheminots et sont le fruit de luttes organisées par les cheminots. Il est normal et nécessaire que les retraités utilisent les activités des CE et du CCE. La SNCF doit y contribuer à hauteur d'une dotation de 1% des pensions.

2.3 UNE PROTECTION SOCIALE DE HAUT NIVEAU

2.3.1 Notre protection sociale s'est construite au travers de luttes séculaires menées par le mouvement ouvrier pour gagner les droits à se prémunir des divers risques et aléas de la vie, tels que maladie, invalidité, vieillesse qui, privant les travailleuses, les travailleurs de travail, leur suppriment, du même coup, des ressources indispensables à l'existence.

2.3.2 Même si notre régime spécial lui est antérieur, la création de la sécurité sociale en 1945, issue du programme national de la résistance (CNR), fut l'étape la plus décisive de cette conquête des droits pour et par le monde du travail.

2.3.3 Elle est fondée sur une logique de solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle, financée sous la forme de cotisations sociales prélevées sur les richesses créées par le travail. Elle a institué le principe du salaire socialisé.

2.3.4 Dès le lendemain de sa création, la sécurité sociale fait l'objet d'un certain nombre d'attaques de la part du patronat qui ne l'a jamais admise.

2.3.5 Depuis 1967, de réforme en réforme, la qualité de notre système de protection sociale s'est trouvée affaiblie.

2.3.6 Ces réformes de fond ont transféré la charge de l'assurance maladie sur les assurés eux-mêmes et ont conduit à une montée préoccupante de la renonciation aux soins de la part de nombreux assurés sociaux, notamment parmi les basses pensions et les veuves.

2.3.7 Il faut interdire les dépassements d'honoraires, supprimer les franchises médicales et permettre à toutes et à tous une égalité de soins de qualité et de proximité.

2.4 POUR UNE RECONQUETE DE LA SECURITE SOCIALE ET SON FINANCEMENT

2.4.1 En proposant une reconquête de la protection sociale, nous avons l'ambition de redonner à la sécurité sociale toute sa place, de contribuer à construire une protection sociale à la hauteur des besoins sociaux du 21e siècle, tenant compte des transformations de la société, des progrès technologiques qui ont été accompagnés de gains de productivité et de création de richesses sans précédent.

2.4.2 De tout temps, les besoins humains ont été en lien avec les évolutions de la société.

2.4.3 Avec l'allongement de la durée de vie, la retraite est devenue un nouvel âge de la vie libéré des contraintes du travail salarié, mais néanmoins active (engagements familiaux, syndicaux, associatifs, politiques, culturels ou sportifs). Cela nous confronte à de nouveaux défis, en particulier ceux liés au très grand âge et à la perte d'autonomie.

2.4.4 La précarité et l'exclusion ont pris une importance massive : le taux de chômage n'est jamais descendu en dessous de 7% depuis 1983. Par ailleurs, les transformations du travail ont produit de nouvelles affections : extension des cancers, explosion des troubles musculosquelettiques, émergence des risques psychosociaux...

2.4.5 Ces nouvelles donnes nous confortent dans notre conception d'une sécurité sociale qui sécurise les individus de la naissance à la mort.

2.4.6 La sécurité sociale doit rester fondée sur les principes qui ont prévalu à sa création : «Chacun reçoit selon ses besoins et contribue selon ses moyens».

2-4-7 Pour faire face à l'ensemble de ces enjeux, une réforme globale du financement de la sécurité sociale permettant de dégager de nouvelles ressources, est une priorité urgente.

2.4.8 La CGT réaffirme la part prépondérante des cotisations sociales basées sur les richesses créées par le travail.

2.4.9 Le problème n'est pas le « coût du travail » mais le « coût du capital », c'est-à-dire les exigences de rémunération des actionnaires et des

Notes :

charges financières exigées par les banques.

2.4.10 La CGT propose une réforme pour redynamiser le financement de la sécurité sociale à partir de ses principes constitutifs, reposant sur une logique de valorisation du travail, de création d'emplois, d'augmentation des salaires et, par conséquent, sur la promotion du salaire socialisé.

2.4.11 Nous nous prononçons pour l'abrogation de la CSG.

2.4.12 Dans l'immédiat, nous sommes totalement opposés à d'autres projets défendus notamment par le patronat, particulièrement à toute augmentation de la CSG et à un alignement de celle des retraités sur celle des actifs, que ce soit pour financer la perte d'autonomie ou avec l'objectif de transférer sur la CSG les cotisations employeurs au titre de la famille ou de l'assurance maladie.

2.4.13 A plus forte raison, nous sommes totalement hostiles à une fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, qui conduirait inéluctablement à la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale.

2.5 DROIT A LA SANTE POUR TOUS

2.5.1 Aujourd'hui, tout est mis en œuvre par nos gouvernants pour que les mesures de progrès social (notamment celles issues du CNR) soient remises en cause. Pour le patronat, la santé est un coût insupportable.

2.5.2 Pourtant, l'accès à la santé est un droit inaliénable pour tous.

2.5.3 Le droit à la santé constitue un droit humain fondamental. La santé ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Elle est un état de complet bien-être physique, mental et social.

2.5.4 Pour que l'allongement de la durée de la vie en bonne santé progresse, nous avons besoin d'un système de santé performant. Chaque citoyen doit bénéficier des progrès de la science et des techniques de soins, sans référence aux revenus.

2.5.5 La CGT met en débat une réforme profonde de notre système de santé et propose de mettre en place une organisation du système fondée sur la prise en charge globale du patient, et une offre de soins de proximité s'appuyant sur un service public de santé performant et égalitaire. Il faut combattre la marchandisation de la santé.

2.6 ROLE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

2.6.1 Depuis la mise en place de la sécurité sociale, notre système de protection sociale a évolué vers une articulation entre la sécurité sociale, la protection sociale complémentaire (mutuelles et sociétés à forme mutuelle, assurances privées et institutions de retraite et de prévoyance dont certaines pouvant relever de l'assuranciel), les collectivités locales et l'Etat.

2.6.2 La CGT est très attachée à ce que la sécurité sociale reconquière sa place prépondérante dans le système de protection sociale de la population. Son rôle doit être renforcé, de même que son périmètre de prise en charge à partir d'une approche renouvelée de la santé. Cela implique, bien entendu, de revenir également sur les remboursements et d'augmenter les taux de prise en charge.

2.6.3 La protection sociale complémentaire doit viser à améliorer la couverture des assurés sociaux. Elle n'a pas vocation de s'y substituer en compensant le désengagement de la sécurité sociale. Elle ne doit pas relever du secteur marchand à but lucratif.

2.6.4 L'ANI du 11 janvier 2013 et la loi du 14 juin 2013 imposent la mise en place d'une couverture complémentaire santé au niveau des entreprises avant 2016. Ainsi, vont se mettre en place dans notre pays deux niveaux de régimes obligatoires : le régime de base de la Sécu et un régime complémentaire de contrats collectifs pour les salariés actifs, géré par des opérateurs privés et dont le niveau de couverture est variable selon la branche ou l'entreprise.

2.6.5 On irait ainsi vers un système à deux vitesses :
- Une protection sociale liée au contrat de travail qui pourrait constituer un plus pour les salariés concernés ;
- Des exclus du système : les salariés des entreprises non soumises à négociations collectives ou non couvertes par un accord de branche ; les chômeurs ; les fonctionnaires ; les étudiants et les retraités, soit plus de la moitié de la population !

2.6.6 Comme l'a souligné la CGT, «les assurances se frottent les mains à l'avance du pactole qui va leur être offert»... pour une large part aux frais du contribuable ! Les mutuelles d'entreprises comme celles des cheminots vont devoir faire face à une mise en concurrence avec les grands groupes d'assurance tels Axa, Malakoff-Médéric ou Humanis qui vient d'être imposée par la Direction SNCF pour les contractuels.

2.6.7 Seuls les organismes à but non lucratif (mutuelles et institutions de prévoyance) ont vocation à intervenir dans le champ de la protection sociale complémentaire qui doit s'émanciper des logiques marchandes actuelles.

Notes :

2.7 DROIT A LA RETRAITE

2.7.1 Les différentes attaques contre le système (la création de la CSG, Balladur 1993, Fillon 2003, régimes spéciaux 2007, réforme Woerth 2010, réforme Ayrault 2013) ont bien pour but d'affaiblir le système par répartition pour laisser la place à un système par capitalisation.

2.7.2 Il nous faut continuer de construire le rapport de force pour combattre l'application des lois portant réforme des retraites.

2.7.3 Les cheminots sont concernés.

2.7.4 Notre objectif vise à obtenir un système de retraite qui s'appuie sur la répartition préservant tous les régimes et garantissant un niveau élevé du pouvoir d'achat.

2.8 DROIT A L'AUTONOMIE

2.8.1 Chacun doit être libre de disposer de lui-même. Pourtant, la limitation d'autonomie est progressive et s'accélère avec l'âge.

2.8.2 La CGT se prononce pour la reconnaissance d'un droit à compensation de la perte d'autonomie tout au long de la vie.

2.8.3 Celui-ci serait organisé dans le cadre de la sécurité sociale, et prendrait la forme d'un droit universel inclus dans l'assurance maladie.

2.8.4 La CGT est opposée à la ponction (CASA) de 0,3% sur les pensions.

2.8.5 Certaines maladies dégénératives nécessitent des soins particuliers et des structures qui doivent être mises à disposition des patients par une véritable prévention et anticipation sur les besoins.

Notes :

3. LE SYNDICALISME RETRAITE

Notes : .....

3.1 DEPUIS PLUSIEURS CONFÉRENCES, CONSTATANT UNE RÉGULIÈRE ÉROSION DE NOS FORCES ORGANISÉES (-5780 ADHÉRENTS SUR LA PÉRIODE 2002/2012, CE QUI FAIT -25,3%), NOUS NOUS FIXONS DES OBJECTIFS DE RENFORCEMENT.

3.1.1 Nous constatons malheureusement qu'ils sont rarement atteints .Et pourtant, au regard du résultat des élections d'octobre 2013 au CA de la CPRP SNCF, le potentiel existe.

3.1.2 L'évolution de nos forces organisées en nombre et en Qualité de Vie Syndicale nécessite d'en faire une priorité à notre Conférence. En ce sens, il nous faut prendre des dispositions permettant de stopper l'érosion de nos forces et de dynamiser notre Qualité de Vie Syndicale. Bien entendu, cela ne veut pas dire que nous n'avons rien fait et que nous devons tout changer. Par contre, nous devons faire mieux et plus.

3.1.3 Sur nos forces organisées : la perte de nos adhérents sur les dernières décennies a bien entendu percuté de manière négative notre efficacité revendicative, notre Qualité de Vie Syndicale et nos moyens financiers. Malgré cela, nous avons mené des initiatives revendicatives d'ampleur (notamment lors des élections des représentants à la CPRP SNCF), imaginons ce que cela aurait été si nous n'avions pas eu une érosion de nos forces.

3.2 ETAT DES LIEUX SUR LA PÉRIODE 2007/2012

3.2.1 Pensionnés :

Pensionnés	2007	2012	ECART	%
Directes	188 820	180 214	-8606	4,56%
Réversions	111 801	98624	-13177	11,78%
TOTAL	300 621	278 838	-21783	7,24%

3.2.2 Adhérents :

FNI	2007	2012	ECART	%
Pension Complète	15721	14522	-1199	7,56%
Pension de Réversion	4039	2549	-1490	36,89%
TOTAL	19760	17071	-2689	13,60%

3.2.3 Taux de Syndicalisation :

	2007	2012	ECART
Pension Complète	8,32%	8,05%	- 0,27%
Pension de Réversion	3,61%	2,60%	- 1,01%
TOTAL	6,57%	6,12%	- 0,45%

3.2.4 Dans la même période, nous avons aussi réalisé 1137 adhésions à l'UFR, dont une majorité chez les pensions de réversion. Ce qui démontre bien qu'un potentiel existe et que renforcer l'organisation est possible.

3-3 NECESSITE D'UN SYNDICALISME FORT

3.3.1 Au regard de ces chiffres, l'un des objectifs de notre conférence est donc bien de prendre des dispositions pour stopper cette situation négative de l'évolution de nos forces et renforcer notre UFR.

3.3.2 Ceci étant dit, identifions les raisons entrainant cette situation, non pour les subir mais pour les dépasser :

- Le décès d'un certain nombre de camarades constitue un élément inévitable qui représente un des points de la perte d'adhérents.
- Les démissions enregistrées suite au grand âge, les mises sous tutelle et à l'entrée en maison de retraite, entraînent également une perte d'adhérents (pension complète et surtout réversion).
- Les démissions à la suite de désaccord sur les orientations de la CGT sont beaucoup plus marginales d'après ce que nous indiquent nos sections.

3.3.3 Au-delà des pertes, regardons maintenant notre renforcement dans le détail.

- Le passage actifs/retraités (continuité syndicale) : nous perdons 1 adhérent sur 2 lors du départ en retraite. Cette situation pose la question de la façon dont le syndicalisme retraité est perçu, tant sur son utilité que sur la nécessité de rester organisés pour défendre des revendications spécifiques.
- Le renforcement par des retraités non adhérents reste limité voire inexistant dans certaines régions.
- Sur l'adhésion des veuves et veufs, nous perdons en efficacité depuis plusieurs années.

3.3.4 L'ensemble de ces éléments sur les départs et les arrivées entraine une perte annuelle moyenne de 500 adhérents.

3.3.5 Pour inverser cette tendance, nous avons pour cela deux angles d'attaque ;

3.3.6 La continuité syndicale :

3.3.7 La question de la continuité syndicale se pose encore avec acuité. Depuis la Conférence de 2011 au Verdon, des outils ont été développés, que ce soit en termes de formation des « retraitables » qui reste sous utilisée des secrétaires de syndicat, des responsables Orga, ou en termes d'organisations locales pour retrouver d'anciens adhérents.

3.3.8 Cela nous a permis d'améliorer la relation syndicat/section. Cela devrait permettre à l'avenir une meilleure prise en compte du futur retraité.

3.3.9 Ces organisations locales font la preuve de leur efficacité, il convient d'élargir leur champ d'application et de les perfectionner.
Il faut que l'on continue à développer l'idée que lorsque l'on se syndique, cela ne s'arrête pas avec la retraite.

3.3.10 Nous devons être inventifs quant aux moyens à mettre en œuvre pour que chaque syndiqué CGT se sente impliqué dans la poursuite de son adhésion au sein de sa section de retraités intégrée au syndicat. La continuité syndicale doit être placée sous la responsabilité conjointe du syndicat et de sa section.

3.3.11 L'adhésion :

3.3.12 Avec plus de 16 millions de retraités dont 278 838 cheminots fin 2012, le potentiel est important.

3.3.13 Avec plus de 26 000 retraités non syndiqués qui ont fait confiance à la CGT lors des élections au CA de la CPRP SNCF de 2013, nous avons la nécessité de mettre en place un plan de travail pour contacter ces collègues et leur proposer l'adhésion.

3.3.14 Nous devons tout mettre en œuvre pour convaincre les non syndiqués du bien fondé de l'adhésion à la CGT. La pérennité de notre UFR, à tous les niveaux, ne peut être assurée par la seule continuité syndicale.

3.4 SYNDIQUÉ TOUT AU LONG DE LA VIE.

3.4.1 C'est au congrès confédéral de novembre 1969 que la CGT décide d'organiser les retraités syndiqués, et c'est en novembre 1982 que se tient le 1er congrès de l'UCR.

3.4.2 Déjà bien en avance, l'UFR Cheminots, créée en novembre 1950, avait une activité spécifique en lien avec la Fédération, puisqu'elle fonctionnait à partir de Sections de retraités cheminots, sections créées avec le statut de la loi de 1884 qui reconnaît le fait syndical comme élément fondateur.

3.4.3 C'est ensuite lorsque les Sections furent intégrées au syndicat qu'une véritable politique revendicative beaucoup plus en relation avec l'activité de nos camarades actifs est apparue. Elle assure depuis une meilleure cohérence de revendication et une meilleure cohésion dans les structures.

3.4.4 L'évolution accélérée de l'entreprise SNCF, suite aux politiques libérales menées par l'Union Européenne et déclinées par l'actuel gouvernement et les deux précédents, souvent anticipées par le président de la SNCF, ont conduit à des réorganisations, restructurations importantes de l'entreprise, conduisant à la désertification de certains lieux ferroviaires. De ce fait, nombre de syndicats ont disparu, entrainant l'isolement des sections de retraités. Cela a des conséquences sur la cohésion entre actifs et retraités.

3.4.5 Le vieillissement de nos sections, les modifications de l'âge de départ à la retraite (celle- ci devenant quérable), la perte de la péréquation des pensions sur les salaires, l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires, ajoutés à une évolution de la société tendant de plus en plus à vouloir nous éloigner de la solidarité intergénérationnelle, nous obligent à aborder différemment la place du retraité dans la CGT.

3.4.6 Au-delà de la continuité syndicale, nous devons parler de syndicalisme avec les retraités susceptibles de rejoindre nos sections.

3.4.7 En effet, on adhère à la CGT, non pas en fonction d'un âge ou d'une profession, mais en adéquation avec les principes mêmes que nous connaissons et que nous avons toujours développé, puisque quelle que soit notre situation dans la société, nous défendons toujours en priorité

Notes :

le triptyque : emploi, salaire, protection sociale.

3.4.8 Certes, nous avons une spécificité, mais elle ne nuit en rien à nos relations et actions pour les grands thèmes revendicatifs de la CGT : pouvoir d'achat, perte d'autonomie, réforme des services publics, protection sociale, etc.

3.4.9 Au contraire, nos luttes spécifiques s'appuient sur ces grands thèmes, en la matière il y a toujours convergence et jamais concurrence.

3.4.10 Renforcer la CGT est essentiel et indispensable pour peser dans la lutte quotidienne pour une société plus juste et plus solidaire.

3.4.11 Plus que jamais, dans un contexte médiatique où nous sommes montrés du doigt comme des privilégiés du système, nous avons toute notre place dans le syndicalisme CGT.

3.4.12 La section doit être un lieu de rassemblements, de réflexions, de luttes, et d'activités diverses. L'objectif final étant que le retraité s'y sente bien et même s'y épanouisse dans le militantisme. Voilà qui sera de nature à favoriser le renforcement de la CGT.

3.5 LA QUALITÉ DE VIE SYNDICALE DES SECTIONS.

3.5.1 Comme chaque citoyen, les retraités sont confrontés aux enjeux de société, pouvoir d'achat, protection sociale, défense de l'entreprise, mais aussi à la vie de leur quartier, localité, etc.

3.5.2 Cela doit nous amener à développer l'activité dans et avec la Section, au plus près des retraités.

3.5.3 Cela doit se traduire par une présence accrue dans les lieux fréquentés par les retraités.

3.5.4 Pour cela, nous avons besoin de Sections organisées et structurées.

3.5.5 La réalité actuelle est un vieillissement de beaucoup de nos Sections et de leur direction.

3.5.6 Plusieurs générations (de 50 à plus de 90 ans) se côtoient et n'ont pas les mêmes aspirations, les mêmes priorités revendicatives.

3.5.7 Le renouvellement de nos directions de Sections doit se faire en concertation entre la Section, le syndicat et le secteur fédéral dans une perspective dynamique.

3.5.8 La contrainte juridique (loi sur la représentativité d'août 2008) obligeant au rattachement des sections aux syndicats doit être saisie et transformée en opportunité : la section de retraités doit être une composante à part entière du syndicat.

3.5.9 L'objectif d'avoir une Direction de Section structurée participant à la vie du syndicat, est un gage d'efficacité dans l'activité syndicale quotidienne.

3.5.10 La réflexion doit aussi s'engager pour les Sections éloignées de leur syndicat.

3.5.11 L'activité démocratique régulière et fréquente est un facteur d'efficacité et de prise en compte par les syndiqués des revendications et de l'activité de la Section.

3.5.12 La nécessité de réunir régulièrement les syndiqués dans les Sections, bien au-delà de l'Assemblée Générale annuelle, doit être une de nos préoccupations.

3.5.13 Les adhérents ont en effet besoin de débattre ensemble de l'actualité, de ses enjeux et des perspectives pour aboutir sur l'avancement des revendications.

3.5.14 Dans la réflexion, aucun syndiqué ne peut se passer de confronter son point de vue, sa vision de la situation avec celle des autres adhérents. C'est encore plus vrai aujourd'hui où la bataille idéologique se fait de plus en plus forte.

Notes :

4. RÉFLEXIONS, PROPOSITIONS

4.1 UNE CGT À L'OFFENSIVE !

4.1.1 Nous devons regarder les potentialités qui nous permettront de changer la donne et d'activer les leviers nécessaires.

4.1.2 L'ensemble de notre organisation à tous les niveaux, de notre outil syndical doit impulser l'activité pour atteindre cet objectif.

4.2 STOPPER L'ÉROSION DE NOS FORCES ET AMÉLIORER NOTRE QUALITÉ DE VIE SYNDICALE, C'EST POSSIBLE ! LE POTENTIEL EXISTE !

4.2.1 Sur nos pertes, nous pouvons en éviter par des mesures d'organisation. En ce sens, si les décès de camarades sont malheureusement inévitables, la perte d'adhérents (vieillissement, démissions...) peut être atténuée par un contact régulier avec ces camarades et leur famille. Cela nécessite une organisation, une activité de la Section qui aillent dans ce sens.

4.2.2 Sur les adhésions et le renforcement. Le passage actifs/retraités impose une autre prise en compte de la part du Syndicat et les Sections de Retraités. Rester syndiqué à la CGT à la retraite, cela se gagne.

4.2.3 Même si le pot de départ reste un levier important, cela ne suffit pas. En effet, l'évolution de la société, le développement de l'individualisme, la crise et son lot de colère et de déception voire de découragement ne se transforment pas mécaniquement par la mobilisation.

4.2.4 Dans ce cadre, l'idée de poursuivre le combat en retraite n'est pas une évidence y compris chez des syndiqués actifs. Pour tenir compte de cette situation, il faut dans chaque Syndicat, en lien avec la Section des Retraités, mettre un plan de travail particulier et précis pour ne pas perdre un syndiqué au passage à la retraite.

4.2.5 Plusieurs leviers existent : rencontre avec le camarade quelques mois avant sa retraite, formation pré retraités y compris en y invitant des non syndiqués, pot de départ etc. Plusieurs secteurs, syndicats avec leurs sections de retraités, par un suivi de qualité, arrivent à ne pas perdre de syndiqués au passage à la retraite.

4.2.6 Sur ce point, nous avons une particularité « Ile de France ». En effet, de nombreux camarades quittent cette agglomération pour se rapprocher de leur région d'origine. Cette situation nécessite un suivi particulier et des actes de direction beaucoup plus conséquents que ce que nous faisons aujourd'hui.

4.2.7 Sur le renforcement de retraités non syndiqués, les derniers résultats aux élections des représentants retraités au Conseil d'Administration de la CPRP sont significatifs du potentiel dont nous disposons (3 voix pour 1 syndiqué).

4.2.8 La participation de nombreux non syndiqués à nos initiatives revendicatives représente également un point d'appui important pour renforcer notre CGT. Ce potentiel doit faire l'objet de plans de travail, de déploiement dans nos Sections en lien avec l'actualité sociale du moment.

4.2.9 Pour ce qui concerne l'adhésion de veuves et veufs, les relations avec le ou la camarade de son vivant, donc le contact avec sa conjointe ou son conjoint restent un élément majeur pour gagner l'adhésion.

4.2.10 Nous le voyons, le potentiel existe pour non seulement stopper l'érosion de nos forces mais renforcer notre UFR à tous les niveaux.

4.2.11 Notre Qualité de Vie Syndicale : un sujet capital

4.2.12 La situation de certaines de nos sections pose la question de leur pérennité si nous ne les renforçons pas en termes de politique de cadres par de jeunes retraités. Renforcer notre UFR en nombre, c'est se donner les moyens de travailler de manière efficace sur ce créneau.

4.3 QUELQUES PISTES DE TRAVAIL SUR NOTRE QUALITÉ DE VIE SYNDICALE.

4.3.1 Des Sections attractives et revendicatives dans la proximité

4.3.2 Au-delà des sujets nationaux, il nous faut porter, impulser des mobilisations locales sur les sujets qui touchent les retraités.

4.3.3 L'attractivité, ce sont aussi des activités loisirs que l'on peut également élargir à des non syndiqués notamment en créant et en impulsant nos commissions retraités dans nos CE régionaux et en favorisant les liens avec LSR.

4.3.4 Des Sections parties intégrantes du Syndicat, cela veut dire quoi ?

Notes : .....

4.3.5 Dans le meilleur des cas, cela se traduit par la présence d'un camarade retraité à la CE du Syndicat et une présence du Syndicat à l'Assemblée des Retraités. Il nous faut aller beaucoup plus loin. C'est un échange, un enrichissement, une complémentarité, une mutualisation des savoirs qu'il nous faut gagner.

4.3.6 Il nous faut réfléchir, travailler à une structuration, à un mode d'organisation pour atteindre cet objectif.

4.3.7 Notre Bureau de l'UFR, notre Conseil National, nos Comités de Secteur Régionaux doivent mener une activité permanente autour de cette ambition : renforcer notre organisation chez les retraités et améliorer notre Qualité de Vie Syndicale.

4.3.8 Dans ce cadre, pour aider, nous vous proposons de mettre en place une Commission Orga composée de militants partis récemment à la retraite pour œuvrer avec toutes nos structures à atteindre ces objectifs.

Notes : .....

REPÈRES REVENDICATIFS

SOMMAIRE

1. RETRAITES ET POUVOIR D'ACHAT

1.1 Défendre la retraite par répartition et notre régime spécial
1.2 Améliorer et garantir le pouvoir d'achat, relever le minimum de pension et le taux de réversion

2. SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

2.1 La maladie, le décès, la CPRP
2.2 La prévention
2.3 L'handicap et le vieillissement
2.4 Le fonds d'action sanitaire et sociale
2.5 le suivi post professionnel
2.6 Les complémentaires

3. LOGEMENT

3.1 la CGT revendique

4. LES FACILITÉS DE CIRCULATION

4.1 Transfert des facilités de circulation de la CPRP vers l'agence famille de Marseille
4.2 L'UFR-CGT revendique

5. DIVERS

5.1 Les retraités et les CE/CCE
5.2 Développer le droit syndical et améliorer la représentation des retraités
5.3 Droits particuliers à certaines catégories

1. RETRAITES ET POUVOIR D'ACHAT

1.1 DÉFENDRE LA RETRAITE PAR RÉPARTITION ET NOTRE RÉGIME SPÉCIAL

1.1.1 La CGT se prononce pour le maintien d'un système de retraite solidaire par répartition, facteur d'unité et de progrès social et rejette toute transformation des régimes à annuités (droits à prestations définies) en régimes à points ou à comptes notionnels (droits à cotisations définies).

1.1.2 La CGT rejette toute instauration de systèmes de retraite par capitalisation. Ceux-ci ne servent qu'à renforcer la spéculation bancaire. La dernière crise a montré leurs dangers tant pour les actifs que pour les retraités, alors que le système de répartition représente la sécurité pour les travailleurs.

1.1.3 La CGT réitère sa demande de négociation pour une réforme durable du financement des retraites portant notamment sur une profonde modification de la cotisation patronale (taux modulé en fonction de la valeur ajoutée, de l'emploi et des salaires), sur l'intégration de tous les éléments salariaux (intéressement, participation,...) dans la base de calcul, sur la création d'une cotisation sur les revenus financiers des entreprises, etc.

1.1.4 La CGT est opposée à tout alignement par le bas et propose la mise en place d'une maison commune des régimes de retraite destinée notamment à la mise en œuvre d'un socle commun de revendications (droit à la retraite à 60 ans au taux plein avec un taux de remplacement d'au moins 75 %, anticipation de l'âge de départ pour les salariés effectuant des travaux pénibles ou astreignants, etc.).

1.1.5 La CGT demeure opposée à tout recul de l'âge de la retraite et à tout allongement de la durée de cotisation qui ne peuvent qu'amener de nouvelles réductions du taux de remplacement, notamment pour les femmes et pour celles et ceux qui ont eu des carrières heurtées du fait de la situation de l'emploi. La CGT exige la suppression du mécanisme de décote.

1.1.6 La CGT est totalement opposée à l'indexation des pensions sur les prix qui engendre un appauvrissement des retraités au fur et à mesure de leur avancée en âge ; ainsi qu'à toutes autres formes de désindexation. Elle revendique une indexation des pensions sur l'évolution des salaires et, pour les régimes spéciaux, l'absolue nécessité du retour à la péréquation.

1.1.6 bis La CGT est opposée au recul et au gel de la revalorisation des pensions annoncés par le Gouvernement. Elle exige leur revalorisation au 1er janvier de chaque année.

1.1.7 La CGT exige le rétablissement du paiement des pensions au trimestre à échoir sans fractionnement.

1.1.8 La CGT s'oppose fermement et activement à la politique d'éclatement, de filialisation et de privatisation de la SNCF qui menace l'existence du régime spécial des cheminots. Elle œuvre pour l'unicité et le développement d'une entreprise de service public ferroviaire à partir des revendications adoptées lors de son 42e congrès fédéral.

1.1.9 La CGT poursuit son action pour une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi au statut afin de stopper la dégradation du rapport démographique et d'améliorer le financement de notre régime spécial.

1.1.10 La CGT rejette toute suppression ou réduction du taux de cotisation T2 qui conduirait soit à un transfert de financement, soit à la suppression des droits spécifiques des cheminots. Elle exige que l'entreprise continue de financer ces droits spécifiques.

1.1.11 La CGT exige que tous les retraités bénéficient des mesures d'amélioration du salaire liquidable prises suite à la réforme du régime spécial, à savoir :

1.1.12 - l'application du 10e échelon (8e pour les ADC et 7e pour les GB) aux retraités remplissant les conditions d'ancienneté requises ;

1.1 .13 - une majoration des pensions liquidées correspondant aux intégrations de 2009, 2010 et 2011 des 3/4 restant des gratifications d'exploitation et de vacances, à l'intégration de la 2e demi prime de travail dans la PFA en 2009, ainsi qu'aux majorations des primes de travail.

1.1.14 La CGT est pour le maintien des bonifications de traction acquises lors de l'action de 1968 et pour l'amélioration de leur attribution. Elle est opposée aux mécanismes de retraite par capitalisation mis en place par la SNCF en 2009 pour les nouveaux ADC.

1.1.15 La CGT refuse toute remise en cause de l'âge de départ anticipé et toute modification des conditions de calcul de la pension pour les parents de 3 enfants et plus.

Notes : .....

1.2 AMÉLIORER ET GARANTIR LE POUVOIR D'ACHAT, RELEVER LE MINIMUM DE PENSION ET LE TAUX DE RÉVERSION.

1.2.1 La CGT considère qu'il est indispensable de revaloriser le pouvoir d'achat des cheminots notamment par un rattrapage du contentieux salarial enregistré depuis 1982, ce rattrapage devant s'appliquer aux pensions.

1.2.2 La CGT revendique l'abrogation de la CSG, de la CRDS (déductibilité totale du revenu imposable tant que ces cotisations existeront) et de la CASA, ainsi que tous les forfaits et franchises sur les prestations maladie.

1.2.3 La CGT s'est prononcée pour une réforme de la fiscalité visant à plus de justice en améliorant la progressivité globale des prélèvements en fonction des ressources tout en préservant des seuils d'exonérations significatifs, ce qui implique de revoir le plafond de l'abattement de 10 % et de la taxe d'habitation. Elle revendique la suppression de la fiscalisation des majorations enfants Elle demande le rétablissement de la 1/2 part fiscale supplémentaire à toutes les veuves, veufs, divorcé(e)s ayant eu des enfants.

1.2.4 Outre le retour à la péréquation sur les salaires, la CGT revendique :

1.2.5 - le maintien du pouvoir d'achat par la mise en place d'une échelle mobile appliquée à l'évolution de la valeur du point de la grille des salaires, et ce à partir d'un indice des prix négocié traduisant fidèlement l'évolution réelle des prix. Toutes les autres mesures salariales doivent venir en sus des augmentations générales nécessaires à ce maintien ;

1.2.6 - l'attribution aux retraités de toutes les mesures d'amélioration du salaire liquidable prises depuis 2008 ;

1.2.7 - l'octroi à tous les cheminots actifs et retraités d'une prime uniforme payable en juin et représentant le salaire mensuel d'embauche à la qualification A, majorée de 10 % par enfant à charge, cette prime se substituerait aux gratifications d'exploitation de vacances actuelles.

1.2.8 - l'attribution de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) aux retraités ;

1.2.9 - l'application des dispositions actuelles en matière de majoration pour enfants quelle que soit la date de départ à la retraite ;

1.2.10 - le bénéfice de la majoration pour enfants lorsque le pensionné a eu, en activité ou en retraite, un enfant handicapé dont l'invalidité est au moins égale à 50%.

1.2.11 Pour relever le taux de remplacement et atteindre le taux minimum de 75 % demandé par la CGT, notre UFR revendique :

1.2.12 - une péréquation intégrale qui permette aux retraités de bénéficier de l'ensemble des mesures prises pour les actifs et de l'évolution du salaire moyen de l'entreprise ;

1.2.13 - une rémunération de base servant au calcul de la pension qui prenne en compte la totalité de la rémunération imposable, ce qui suppose évidemment l'intégration des 2 points d'IR restants et l'arrêt de l'attribution de mesures salariales non liquidables ;

1.2.14 - le bénéfice, pour les retraités concernés, des mesures de revalorisation des primes de travail desquelles ils ont été écartés arbitrairement par la direction SNCF ;

1.2.15 - la prise en compte des contraintes particulières du métier de cheminot, contraintes qui fondent l'existence du régime spécial, par l'attribution d'une majoration de la durée de cotisation, ce qui implique le maintien des bonifications de traction pour les ADC embauchés depuis 2009. Le relevé de carrière transmis à la CARSAT par la CPRP SNCF doit intégrer les bonifications de traction acquises afin de ne pas pénaliser les agents ayant cotisé au Régime Général lors de la liquidation de leurs droits.

1.2.16 La prise en compte de tous les trimestres d'apprentissage pour le calcul de la majoration de salaire liquidable et de la décote ;

1.2.17 - la validation, à partir de 18 ans, des années d'apprentissage et la possibilité de prendre en compte dans le calcul des retraites, sur demande de l'intéressé, le temps d'apprenti ou d'élève effectué avant le 18e anniversaire ;

1.2.18 - la validation des périodes d'étude effectuées après 18 ans ;

1.2.19 - la validation des périodes de chômage concernant la recherche d'un premier emploi précédant l'admission au Cadre Permanent de la SNCF .

1.2.20 - la validation à temps plein des périodes de temps partiel imposé et la possibilité de valider toute période de temps partiel choisi ;

1.2.21 - la possibilité de valider toutes les périodes de disponibilité qui ne peuvent l'être actuellement ;

1.2.22 - l'attribution aux cheminotes d'une bonification de 2 ans par enfant pour le calcul de la retraite.

1.2.23 Lors d'un départ en cessation d'activité anticipée

Notes : .....

amiante, la SNCF doit payer le salaire complet jusqu'à la date règlementaire prévue de départ à la retraite.

1.2.24 La CGT demande un minimum de pension égal au montant du SMIC brut revendiqué par la CGT, soit 1700 € actuellement, c'est pourquoi notre UFR propose :

1.2.25 - d'aligner le minimum de pension du régime des cheminots sur le salaire moyen annuel d'embauche de la position 4, en tenant compte de la PFA et des gratifications d'exploitation et de vacances ;

1.2.26 - de maintenir, à compter du 1er janvier 2017, son attribution dans les conditions actuelles.

1.2.27 La CGT demande en outre :

1.2.28 - que les minimums du service discontinu soient alignés sur ceux du service continu ;

1.2.29 - que le minimum proportionnel puisse bénéficier à tous les retraités quel que soit le type de pension ;

1.2.30 - que le bénéfice des bonifications pour campagnes vienne en sus du minimum de pension.

1.2.31 La CGT est opposée à toute remise en cause du droit à réversion et au transfert des conjoints n'ayant que des faibles revenus (ou pas de revenus) vers le minimum d'assistance (Allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA) comme le proposent certains.

1.2.32 La CGT demande que la pension de réversion soit servie au conjoint et/ou ex conjoint décédé de l'affilié quelles que soient la durée et la nature juridique de la vie commune.

1.2.33 Compte tenu du niveau particulièrement faible de la grande masse des pensions de réversion, et ce malgré l'application, depuis juillet 2010, du taux de 54 % pour les seuls bénéficiaires du minimum de pension, la CGT demande que :

1.2.34 - le taux de réversion soit relevé jusqu'à 75 % de la pension de droit direct (80 % pour les réversions au minimum), avec une première étape portant ce taux à 60 % pour tous les bénéficiaires, et ce, sans condition de ressources ;

1.2.35 - la totalité de la majoration pour enfants calculée sur la pension directe soit maintenue pour l'ayant droit ;

1.2.36 - le bénéfice de la majoration pour enfants soit accordé à l'ayant droit même si, au décès de l'agent ou du retraité, les conditions de l'article 1 6 du règlement des retraites (décret du 30 juin 2008) ne sont pas remplies pour l'un des enfants.

Notes :

2. SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

2.1 LA MALADIE, LE DÉCÈS, LA CPRP SNCF

2.1.1 La CGT revendique une protection sociale santé performante et garantie quels que soient l'âge et le revenu. La mise en œuvre de son financement doit obligatoirement être assise sur les richesses créées dans les entreprises par le travail des salariés..

2.1.2 Ce financement repose sur une double modulation des cotisations employeurs tenant compte à la fois de la part des salaires dans la valeur ajoutée et des comportements d'emploi des entreprises, avec entre autres :

2.1.3 - L'institution d'une contribution sociale sur les revenus financiers des entreprises et sur les dividendes versés aux actionnaires ;

2.1.4 - la remise en cause des exonérations employeurs ;

2.1.5 - la remise en cause de l'exemption de cotisations sociales dont bénéficient les aspects salariaux tels que l'intéressement, la participation, l'épargne salariale, le PERCO, etc ;

2.1.6 - la création d'un fonds de garantie des cotisations alimenté par les employeurs servant d'assurance sur les impayés.

2.1.7 Ce financement, plus juste, permet l'abrogation de toutes les mesures réduisant le pouvoir d'achat, CSG CRDS, CASA, les franchises, le déremboursement de certains médicaments, l'augmentation régulière du forfait hospitalier, la généralisation des dépassements d'honoraires, etc.

2.1.8 De porter à 100% le taux de remboursement de l'ensemble des dépenses de santé pour les retraités, veuves et ayants droit, ce qui suppose :

2.1.9 dans un premier temps, la revalorisation substantielle des prises en charge en optique, en dentaire, en appareils orthopédiques et acoustiques etc.

2.1.10 - la prise en charge des frais de transports dans tous les cas imposés par des prescriptions médicales ;

2.1.11 - la pérennisation des mesures dites non pérennes par la suppression du plafonnement de la compensation bilatérale maladie introduite par l'article 3 de la LFSS 2012 ;

2.1.12 - la dénonciation de certaines pratiques et leur suppression (suppléments non remboursés, dépassement d'honoraires...) ;

2.1.13 - la prise en compte de certains examens, traitements et vaccins, notamment dans le domaine de la prévention.

2.1.14 - la possibilité d'accès gratuit des retraités et de leurs ayants droit aux centres médicaux de la SNCF ou dans les centres de santé pour les consultations, les bilans de santé, les soins, piqûres, radios...sans restriction d'âge.

2.1.15 - La généralisation du tiers payant afin de supprimer tout paiement à l'avance ;

2.1.16 - Le libre choix de l'affiliation pour les pensionnés (réversions, révoqués, rayés des cadres) relevant de plusieurs régimes. Le versement d'une prestation différentielle entre le montant remboursé par le régime d'affiliation de l'intéressé et le montant remboursé par la CPRP SNCF à ses affiliés ou ayants droit tant que les pouvoirs publics n'auront pas admis ce principe.

2.1.17 Le maintien de l'affiliation à la CPRP SNCF des enfants à charge d'un agent qui décède même si la veuve ou le veuf est affilié à un autre régime.

2.1.18 - L'abaissement du seuil de handicap pour que les enfants handicapés puissent obtenir le maintien de leur affiliation à la CPRP SNCF et des autres droits (facilités de circulation, réversion...).

2.1.19 - Alignement de l'allocation décès sur la zone résidentielle la plus élevée ;

2.1.20 - L'attribution en cas de décès du conjoint titulaire d'une pension de réversion SNCF et d'une pension personnelle du régime général, de l'allocation décès à ses descendants non à charge ou remboursement des frais d'obsèques au tiers qui en a assuré la charge.

2.1.21 - La transformation de la carte SESAM-VITALE en véritable carte de santé pour améliorer le suivi médical et la prévention des risques.

2.1.22 - L'amélioration des possibilités d'accès au service de la CPRP SNCF, ce qui suppose :

2.1.23 - La mise en place d'antennes CPRP SNCF dans chaque région SNCF et des points d'accueil périodiques en fonction des localités à forte implantation cheminote, en les rapprochant et en les associant le plus étroitement possible avec l'action sociale SNCF ;

Notes : .....

2.1.24 - La gratuité pour les relations téléphoniques ;

2.1.25 - la franchise postale pour la correspondance avec la CPRP SNCF ;

2.1.26 - l'envoi d'enveloppes CPRP SNCF à chaque pensionné avec le relevé des décomptes maladie.

2.2 LA PRÉVENTION

2.2.1 Le bilan de santé périodique doit être proposé à tous les retraités par la CPRP ainsi qu'aux conjoints affiliés.

2.2.2 Que le dépistage systématique de toutes les maladies professionnelles soit pris en charge par l'entreprise ;

2.2.3 Des campagnes systématiques de dépistage et de diagnostics précoces de certaines maladies par exemple :

2.2.4 Des examens de dépistage de certains cancers, sans limite d'âge.

2.2.5 Des bilans bucco-dentaires, nutritionnels ou auditifs,

2.2.6 - Des examens d'ostéodensitométrie pour les femmes ménopausées, etc.

2.2.7 Des initiatives pour repérer les personnes âgées présentant un risque de chute doivent être développées en associant le milieu sanitaire (médecins traitants, paramédicaux, hôpitaux...), mutualiste et l'action sociale SNCF.
Ces initiatives devront être particulièrement attentives à réduire les inégalités sociales de santé, notamment pour ce qui concerne les personnes isolées socialement et géographiquement.

2.2.8 Faire jouer un rôle d'alerte aux professionnels intervenant (aides à domicile,...) dans la proximité en leur permettant d'accéder à des formations qualifiantes.

2.2.9 Promouvoir les possibilités d'aménagements du domicile des personnes âgées et favoriser les passerelles entre tous les acteurs concernés.

2.2.10 Diffuser plus largement les outils de communication de la prévention des chutes pour les rendre plus accessibles au grand public, aux professionnels et acteurs de terrain.

2.2.11 Empêcher ou retarder l'apparition de problèmes de santé par la création d'ateliers de mémoire, d'ateliers d'équilibre.

2.3 LE HANDICAP ET LE VIEILLISSEMENT

2.3.1 Nos propositions se situent dans le cadre d'une réponse globale sur la base d'un salaire socialisé, l'Etat étant garant de la façon dont vont vivre les personnes en perte d'autonomie.

2.3.2 Pour cela, il faut construire un droit universel de compensation à la perte d'autonomie pour tous les âges, définir une aide personnalisée en regard des situations de vie et travailler à des réponses de proximité dans un cadre national. La CGT est opposée à une assurance obligatoire, au recours sur succession et à toute contribution financière (CSG, CASA, etc.).

2.3.3 La CGT exige la prise en charge et la gestion du risque de perte d'autonomie par la Sécurité Sociale (donc par la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel SNCF et l'Action Sociale de la SNCF) dans les mêmes conditions que la maladie, le handicap et les autres risques de la vie. Son financement doit être inclus dans celui de la Sécurité Sociale.

2.3.4 Les prérogatives de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) doivent être intégrées dans la Sécurité Sociale avec les moyens nécessaires. La CASA et la journée dite de solidarité doivent être supprimées.

2.3.5 Il doit être développé la prévention des risques sanitaires et le dépistage dans le cadre d'un suivi médical systématique et gratuit pour tous et à tous les âges de la vie. A partir de 55 ans, la prévention de tous les bien-portants et le dépistage plus ciblé des populations à risques sont à accentuer (ostéoporose, maladie d'Alzheimer, dépressions des personnes âgées...).

2.3.6 L'aide à domicile doit relever d'un grand service public, qui réponde à la fois aux besoins des personnes aidées et à ceux des salariés (formation, professionnalisation, définition du contenu du travail, qualification, rémunération) et l'amélioration de l'aide au maintien à domicile (AMD) pour les cheminots par l'action sociale de la SNCF.

2.3.7 Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent être pourvus de moyens nécessaires et suffisants à leurs missions. L'ensemble des établissements médicalisés, dont les Ehpad, doivent être de véritables lieux de vie sociale adaptés à la situation de chaque résidant et être de proximité pour ne pas éloigner les personnes âgées de leur lieu de vie.

2.3.8 Le financement de ces infrastructures doit relever des pouvoirs publics, comme l'hôpital, l'école.

2.3.9 En conséquence, les établissements pour personnes âgées doivent prioritairement être de caractère public ou associatif à but non lucratif et de proximité. Ils doivent être accessibles financièrement à tous les retraités, quels que soient leurs niveaux de ressources.

Notes :

2.3.10 Le tarif hébergement acquitté par l'usager (et/ou ses descendants) doit correspondre à sa prise en charge hôtelière et de restauration. Mais le montant de ce tarif doit prendre en compte la notion du « reste à vivre » du résidant, et donc le niveau de ses ressources ; la compensation est bien du ressort de la solidarité nationale.

2.3.11 Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) doivent être maintenues et pourvues de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant.

2.3.12 L'UFR des cheminots CGT demande aussi :

2.3.13 - l'amélioration et l'élargissement de l'attribution de la PSA (Prestation Spéciale d'Accompagnement) ;

2.3.14 - que le forfait soins prenne en charge l'intégralité des frais de santé (médecin et personnel de santé, analyses, médicaments, soins corporels, pédicure, hygiène y compris incontinence, etc.) quel que soit le type d'établissement ;

2.3.15 - la suppression de la récupération sur succession en cas de recours à l'aide sociale.

2.4 LE FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (FASS)

2.4.1 L'UFR des cheminots CGT demande aussi :

2.4.2 - Dans le cadre du régime spécial SNCF, contrairement au régime général où chaque caisse gère son propre fonds d'action sociale, il a été créé un Fonds d'Action Sanitaire et sociale (FASS) unique pour les branches maladie, vieillesse, famille financé par une cotisation de l'entreprise égale à 1,275% de la masse salariale imposable.

2.4.3 - L'arrêt de toutes les ponctions injustifiées sur le FASS telles que les suivis post professionnels, exemple l'amiante (art. D461-25 du code de la sécu).

2.4.4 - Ne plus mettre à la charge du FASS les travaux incombant au propriétaire dans les établissements loués et dans les centres sociaux etc.

2.4.5 - L'amélioration de l'Aide au Maintien à Domicile (AMD).

2.4.6 - La construction, le maintien, la rénovation et la médicalisation de nos établissements pour personnes âgées. Pour celles ne pouvant en bénéficier, création d'une allocation spécifique.

2.4.7 - Le maintien des services sociaux de proximité afin d'assurer un service de qualité pour l'ensemble des cheminots retraités et ayants droit, y compris ceux des zones à faible population.

2.4.8 - Que le risque de perte d'autonomie (personne handicapée, personne âgée) et la prévention relèvent de notre régime spécial de sécurité sociale.

2.4.9 Pour répondre aux besoins, il faut revoir les moyens financiers du FASS ainsi que les moyens d'information des cheminots pour le droit à mener une vie digne quels que soient l'âge, le lieu de vie et le degré d'autonomie par :

2.4.10 - Une dotation de l'entreprise au budget FASS égale à 1 % de la masse des retraites et pensions.

2.4.11 - L'élargissement de l'assiette ou de la base de calcul des cotisations sociales.

2.4.12 La démocratisation de la gestion des fonds d'action sanitaire et sociale par l'élection directe des représentants du personnel, (présentés par les organisations syndicales représentatives), par l'ensemble des cheminots actifs, cadre permanent, personnel contractuel, retraités bénéficiaires d'une pension directe ou d'une pension de réversion.

2.5 LE SUIVI POST-PROFESSIONNEL

2.5.1 Il faut lever les obstacles à la pratique du suivi post-professionnel.

2.5.2 La SNCF doit remettre obligatoirement et systématiquement au retraitable avant son départ de l'entreprise, l'attestation d'exposition aux risques professionnels.

2.5.3 La CPRP doit rappeler ce droit de suivi post- professionnel régulièrement aux retraités.

2.5.4 Cette surveillance doit pouvoir être exercée, pour ceux qui le souhaitent, comme pour l'amiante dans les cabinets médicaux de la SNCF.

2.5.5 Avec obligation de renouveler ce suivi tous les 2 ans mini.

2.5.6 Rendre obligatoires les propositions d'examens complémentaires (Scanner, IRM...).

2.5.7 La faute inexcusable de l'employeur doit être reconnue de droit à ceux qui développent une maladie d'origine professionnelle.

2.5.8 La famille et les proches du cheminot exposé aux risques de cancers d'origine professionnelle, doivent pouvoir bénéficier d'un suivi.

2.6 LES COMPLÉMENTAIRES

2.6.1 Il faut confirmer la place prépondérante de la Sécurité Sociale dans le système de protection sociale.

2.6.2 A la SNCF, c'est la Caisse de Prévoyance et de Retraite (CPRP SNCF) qui est l'organisme de Sécurité Sociale des

Notes :

cheminots. Son rôle doit être renforcé pour permettre le maintien de l'égalité des droits et des devoirs de chacun, la solidarité.

2.6.3 La CGT dénonce la politique gouvernementale qui veut faire jouer un rôle accru aux organismes assureurs complémentaires, suite au transfert de prise en charge de l'assurance maladie à leur encontre, ainsi que les nouveaux prélèvements imposés.

2.6.4 Tant que la couverture obligatoire ne sera pas totale au regard de tous les risques, la complémentarité doit améliorer la couverture sociale obligatoire et non justifier des transferts de charge.

2.6.5 Seules les mutuelles et les institutions de prévoyance, à but non lucratif, sont légitimées en matière de complémentaires santé, dès lors qu'elles n'ont pas une conception marchande de la santé.

2.6.6 La CGT est opposée à toute intervention directe ou indirecte (par le biais de regroupement tous azimuts entre organismes assureurs) des sociétés à but lucratif dans le secteur de la santé.

2.6.7 Le syndicalisme et le mutualisme doivent associer les travailleurs afin de résister aux conséquences de l'exploitation capitaliste dans un cadre démocratique et solidaire.

2.6.8 Pour la CGT, les mutuelles doivent développer des valeurs :
- place et rôle prépondérants de la sécu à reconquérir ;
- volonté de faire vivre la solidarité intergénérationnelle dans les mutuelles (politique tarifaire, ...) ;
- démocratie et place de l'adhérent ;
- avoir des mutuelles de cheminots militantes et engagées ;

promouvoir un ancrage professionnel (prévention, ...)

2.6.10 Les retraités cheminots qui ne sont pas pris en charge à 100%, contraints d'adhérer à une mutuelle ou à une institution de prévoyance, nous demandons que la cotisation en incombe à leur entreprise à raison d'au moins 60 % tout en laissant le libre choix au pensionné. La part de cotisation versée par le pensionné doit être déductible du revenu imposable.

2.6.11 Le plafond ouvrant droit à l'aide complémentaire santé doit être relevé substantiellement.

Notes : .....

3. LOGEMENT

3.1 La CGT revendique :

3.1.1 De garantir le maintien au logement pour les retraités et pensionnés, sans majoration de loyer.

3.1.2 L'interdiction de toute procédure d'expulsion et interdiction pour la SNCF et ses filiales de vente à la découpe des logements occupés.

3.1.3 L'arrêt des procédures judiciaires dans le cadre des réévaluations des loyers.

3.1.4 L'aménagement du parc logement en faveur des handicapés ou des personnes à mobilité réduite.

3.1.5 L'abrogation de toutes les lois, dont la loi « MOLLE/ BOUTIN », qui remettent en cause la mixité sociale et la redéfinition d'une véritable politique sociale du logement impliquant, de fait, la suppression du surloyer.

3.1.6 L'augmentation du patrimoine locatif suivant les sites pour donner satisfaction à toutes les demandes.

3.1.7 Les redevances et loyers demandés aux retraités doivent évoluer moins vite que l'augmentation des retraites. La quittance ne doit pas dépasser plus de 20% des revenus imposables.

3.1.8 Le retour au système des retenues des redevances à terme échu sur les pensions, pour les pensionnés logeant dans le parc libre.

3.1.9 Le maintien dans les lieux au-delà de 3 ans, sans augmentation (foyers Parme).

3.1.10 La possibilité d'échange de logement en cas de sous occupation, basé sur le volontariat, avec diminution de loyer.

3.1.11 L'enveloppe budgétaire dégagée par le Comex annuellement pour l'entretien du parc SNCF doit être suffisante pour permettre l'entretien, l'amélioration et le développement du parc libre ainsi que du parc HLM.

3.1.12 Pour les opérations de réhabilitation, les remises en conformité, l'entretien doivent toujours être décidés en concertation avec les locataires avec leurs associations ou groupements, et ne doivent pas être le prétexte pour augmenter les loyers.

3.1.13 La dotation des moyens nécessaires aux pôles d'attribution afin d'éviter le transfert de logement à des tiers.

3.1.14 La gestion des parcs privés ICF Novédis (logement accessoire au contrat de travail) doit revenir dans un service à la SNCF et être effectuée par des cheminots. Abrogation de la nouvelle convention de mise à disposition de logements NOVEDIS (ex ACT) mise en place le 1er janvier 2013.

3.1.15 Dans le cas particulier des couples de cheminots, transfert du bail sur l'autre conjoint sans augmentation de loyer.

3.1.16 Compte tenu du nombre important de retraités et veuves aux faibles ressources, propriétaires de leur logement, nous demandons que les frais de mises aux normes de leur habitation (électriques, sanitaires, plombs, énergétiques, insectes, détections de fumées et de gaz, accessibilité suite à perte de mobilité) soient financés par des aides sociales, sans recours sur succession.

3.1.17 Attribution d'un logement identique, aux mêmes conditions, et prise en charge du déménagement pour les retraités quittant sur demande de l'entreprise un logement SNCF de fonction.

Notes :

4. FACILITÉS DE CIRCULATION

4.1.1 Depuis le transfert du traitement des facilités de circulation des retraités de la CPRP vers l'agence famille de Marseille et l'obligation de passer par le centre de numérisation d'Amiens, de nombreux problèmes sont survenus, notamment :

- Des attentes téléphoniques trop longues, engendrant des factures de téléphone élevées (indigo) ;
- Des suppressions de permis pour des veuves ;
- Des documents et justificatifs demandés, alors qu'ils avaient été fournis antérieurement ;
- des délais trop longs entre la demande et la réception des FC ;
- Absence de contact direct avec une personne qualifiée ;
- Etc

4.1.2 L'UFR n'accepte pas la situation actuelle et la décision arbitraire de la direction SNCF de la modification sans concertation du RH 0246 (Facilités de Circulation des pensionnés sur le réseau SNCF) avec des restrictions pour les retraités.

4.1.3 L'UFR exige que la Direction SNCF cesse toutes les remises en cause relatives aux droits des Facilités de Circulation des retraités et remette dans leurs droits les personnes ayant eu des restrictions.

4.1.4 L'UFR exige que la SNCF mette les moyens nécessaires pour traiter plus rapidement les dossiers, notamment avec une présence humaine dans chaque région.

4.2 - De plus, l'UFR CGT revendique :

4.2.1 Un accès gratuit, y compris suppléments et réservations, pour les retraités et leur famille ainsi que les moyens de transport de substitution (y compris les taxis assurant un service pour le compte de la SNCF) intégrant également certaines dessertes TER assurées par autocars sur décision des conseils régionaux.

4.2.2 Le maintien, sans limitation de durée, pour les retraités des facilités de circulation internationales obtenues en activité et l'amélioration de ces facilités, notamment sur « Eurostar », « Thalys » et autres trains des GEIE, ou sociétés anonymes du groupe mais aussi pour le transport des véhicules routiers par « Eurotunnel ». Remplacement et envoi automatique de la carte FIP ;

4.2.3 l'attribution de la carte de circulation de 1re classe :

4.2.3-a. aux actifs et retraités dès l'accès à la qualification D et l'équivalent pour les contractuels et pour les ADC à TB 3, afin de préserver le caractère collectif des garanties reprises au Statut ;

4.2.3-b. aux titulaires de la médaille d'or ;

4.2.4 la gratuité du transport de la voiture une fois par an (aller/ retour)

4.2.5 l'attribution :

4.2.5-a. d'un fichet annuel 2 cases 1re classe aux retraités et ayants droit titulaires de la carte 2e classe ;

4.2.5b. de la carte 1re classe aux retraités en invalidité des membres inférieurs ;

4.2.5-c. d'un fichet annuel 2 cases aux enfants célibataires âgés de plus de 21 ans, non à charge au sens du droit des prestations familiales, mais habitant en permanence au domicile du pensionné ;

4.2.5-d. aux cheminots partis en retraite avant 1972 des facilités de circulation attribuées aux niveaux hiérarchiques sur lesquels ils ont été transposés ;

4..2.5-e. de la gratuité sur le transport des bagages ;

4.2.6l'extension à tous les anciens agents ayant plus de 15 ans de services valables et leurs ayants droit des mêmes facilités de circulation quel que soit le motif de leur départ ;

4.2.7la généralisation à tous les anciens agents ayant moins de 15 ans de services valables des facilités de circulation accordées dans les mêmes conditions aux anciens agents recrutés au titre des emplois réservés ;

4.2.8 le maintien aux anciens agents RH 0254 (ex PS 25) des facilités de circulation en cas de départ avant 60 ans pour raison de santé ou retraite anticipée ;

4.2.9 Le rétablissement des facilités de circulation aux ex-conjointes divorcées ou séparées, considérées comme veuves (ou veufs), après le décès de l'agent ;

4.2.10 le maintien de la 1ère classe sur les réseaux étrangers aux retraités titulaires d'une carte de 1re classe sur le Réseau National Français ;

4.2.11 le maintien aux retraités de la réduction de 50 % pour la traversée entre continent et Corse, ainsi que l'attribution de réductions sur le véhicule routier ;

4.2.12 la participation SNCF pour un voyage annuel des anciens agents originaires des DOM-TOM se rendant dans leur famille ;

4.2.13 la possibilité d'obtenir en cas d'urgence, notamment en cas de perte ou de vol, dans toutes les gares, de facilités de circulation dont le retraité a besoin ;

4.2.14 l'envoi à domicile des informations traitant des conditions particulières d'admission des porteurs de facilités de circulation.

4.2.15 Maintien aux retraités du personnel CE/CCE des facilités de circulation acquises en activité.

5. DROITS DIVERS

5.1 LES RETRAITÉS ET LES CE/CCE

5.1.1 Attribution par la SNCF, aux Comités d'Établissement, d'une dotation sociale égale à 1 % de la masse des retraites et pensions.

5.1.2 Octroi des moyens et respect des prérogatives des CE et du CCE dans leur rôle de consultation, d'avis et d'information des retraités, notamment par leur reconnaissance et donc par la création d'une commission retraités dans tous les CE.

5.1.3 L'exonération de la TVA sur la restauration.

5.2 DÉVELOPPER LE DROIT SYNDICAL ET AMÉLIORER LA REPRÉSENTATION DES RETRAITÉS

5.2.1 Le droit syndical est aussi pour les retraités un droit fondamental sans lequel les autres droits, tant individuels que collectifs, ne pourraient être mis en œuvre, défendus, élargis.

5.2.2 Nous demandons la reconnaissance pleine et entière de l'UFR-CGT représentative des cheminots retraités et de toutes ses structures, qu'elles soient nationales, régionales ou locales ; l'attribution de locaux par la SNCF pour les retraités.

5.2.3 Le droit d'accès libre des retraités dans tous les lieux leur permettant d'accéder aux locaux syndicaux, salles de réunions, parkings, installations des CE ainsi que les services sociaux.

5.3 DROITS PARTICULIERS À CERTAINES CATÉGORIES.

5.3.1 Agents de conduite

5.3.1.1 Suppression de la neutralisation des trois premières années dans l'attribution des bonifications de traction et attribution des 5 ans de bonifications pour 15 ans de conduite avec sa péréquation.

5.3.2 Contractuels

5.3.2.1 Ces personnels étant soumis au régime général et aux régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, les revendications en la matière, adoptées par l'UCR CGT, les concernent pleinement.

5.3.2.2 Concernant l'allocation temporaire de retraite versée par la SNCF aux contractuels comptant au moins 15 années de services valables, nous demandons :

5.3.2.3 - l'avancement de son attribution à 55 ans au lieu de 60 ans ;

5.3.2.4 - son calcul comme s'il s'agissait d'une pension du régime général et des régimes complémentaires, sans abattement ;

5.3.2.5 - la validation des années considérées, tant dans le régime général que dans les régimes complémentaires, sur la base du salaire précédant la cessation de fonction (revalorisé de la même manière que pour les actifs) ;

5.3.2.6 - sa réversibilité dans les mêmes conditions que la pension de réversion du régime SNCF ;

5.3.2.7 Suite à la mise en place de l'accord groupe, pour les contractuels retraités : couverture identique à celle des actifs.

5.3.3 Médaille d'honneur des chemins de fer.

5.3.3.1 Nous demandons :

5.3.3.2 - L'attribution de la médaille d'honneur « échelon or » après 35 ans de service (30 ans pour les ADC) ;

5.3.3.3 - L'application des modalités du droit commun pour les échelons « argent » et «vermeil» , soit 20 et 30 ans de service ;

5.3.3.4 - Le versement de l'allocation revalorisée afférente quelle que soit la date de départ en retraite ;

5.3.3.5 - L'attribution de la médaille d'honneur à titre posthume dans les conditions fixées pour la médaille du travail, et le bénéfice aux ayants droit des avantages qui en découlent.

5.3.4 Anciens combattants

5.3.4.1 Nous demandons :

5.3.4.2 - que les services accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord ouvrent droit aux bonifications de campagne double comme le prévoient les lois du 14 avril 1924 et du 9 décembre 1974 (n° 70 1044) et majorations d'ancienneté dans les mêmes conditions que pour les conflits armés précédents, que les intéressés soient titulaires ou non de la carte du combattant quelle que soit l'année de leur départ en retraite ;

5.3.4.3 - l'application de la rétroactivité des dispositions permettant de prendre en compte les campagnes simples au-delà des 37 ans et demi à tous les agents pouvant y prétendre.

5.3.5 Agents des réseaux et régies secondaires, des wagons lits et de la restauration ferroviaire.

5.3.5.1 Pour ce qui est des personnels soumis au régime général et au régime complémentaire CARCEPT (ARRCO), les revendications en la matière les concernent pleinement.

5.3.5.2 Pour les personnels soumis à l'ex Caisse Autonome Mutuelle des Retraites (CAMR), l'action doit se poursuivre pour assurer la continuité des applications des avantages acquis.

cgt